

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

Objet : Ancienneté des avocats dans la salle d'audience par vidéo

Afin d'assurer une utilisation efficace des services de vidéo-transmission dans les tribunaux, le greffier doit fournir aux centres correctionnels reliés à la salle d'audience par vidéo-transmission une liste des accusés du centre qui doivent comparaître ce jour-là. La liste doit être envoyée aux centres correctionnels 15 minutes avant le commencement des audiences.

Les avocats doivent arriver à la salle d'audience avant 9 h 45 afin d'informer le greffier que leur client comparaitra ce jour-là. Le greffier créera une liste en fonction de l'ancienneté des avocats qui arrivent au tribunal avant 9 h 45.

Dès l'ouverture de la séance du tribunal, les causes seront annoncées d'après l'ordre sur la liste. Toute demande de modification dans l'ordre donné doit être présentée au juge président.

DÉLIVRÉ PAR :


Ken Champagne, juge en chef
(Manitoba)

DATE : le 26 juin 2014